

DECISION

OBJET : Saint Romain Sous Gourdon - Aménagement du centre bourg - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.2122.1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Saint Romain sous Gourdon,

Considérant les contraintes liées aux caractéristiques historiques du village,

Considérant que la communauté urbaine envisage de réaliser les travaux d'aménagement du bourg de Saint Romain sous Gourdon,

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 15 100 € HT, constituée des éléments de missions AVP, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le programme de l'opération pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du centre bourg à Saint Romain sous Gourdon,
- D'en confier la maîtrise d'œuvre à la société 2AGE sis 2 rue Marie Curie 71100 LUX à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence à lancer, pour un montant prévisionnel de 15 100,00 € HT soit 18 120,00 € TTC;

- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 24 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

